



Arrêté relatif à la modification du règlement communal relatif à la gestion des déchets

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur le traitement des déchets (LTD), du 13 octobre 1986 et la loi portant modification de ladite loi, du 29 septembre 2010 ;

vu le règlement d'exécution de la loi sur le traitement des déchets (RLTD), du 1^{er} juin 2011 ;

vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets, du 22 octobre 2018 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 28 avril 2021,

arrête :

Article 1^{er} : Le règlement communal relatif à la gestion des déchets est modifié comme suit :

Art. 10 al. 2 (modifié)

La récolte des déchets encombrants est assurée par la commune. Les modalités de ramassage sont fixées et communiquées par le Conseil communal.

Art. 20 al. 4 (nouveau)

Les horaires d'accessibilité des Eco-points sont fixés par un arrêté du Conseil communal.

Article 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire et après sanction par le Conseil d'Etat.

Saint-Aubin-Sauges, le 17 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,

Jean-Daniel Divernois

La secrétaire,

Aïcha Hessler-Wyser